



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2012

Soixante-sixième session

Point 63, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 septembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.63)]

66/293. Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000 relative à la Déclaration du Millénaire, qui a conduit à la définition des objectifs du Millénaire pour le développement et dans laquelle les besoins particuliers de l'Afrique sont mis en avant,

Rappelant également sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant en outre sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010 et 65/284 du 22 juin 2011, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, qui prend notamment acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant également la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, le 22 septembre 2008²,

Rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son

¹ Voir résolution 60/1.

² Voir résolution 63/1.



document final³, notamment la constatation du fait qu'il convient d'accorder une plus grande attention à l'Afrique, en particulier aux pays qui sont les plus mal partis pour atteindre les objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015,

Rappelant le document intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁴,

Rappelant également les textes issus d'autres conférences consacrées aux domaines économique, environnemental, social et à des domaines connexes,

Tenant compte de l'importance que revêtent les procédures suivies pour déterminer le programme de développement pour l'après-2015,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur un mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique⁵,

Prenant note de l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté en juillet 2000 par les chefs d'État et de gouvernement africains⁶, dans lequel les dirigeants africains se sont engagés à respecter les principes démocratiques, les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance et à promouvoir la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré,

Réaffirmant son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷, de l'Union africaine,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, sans oublier que les efforts de développement nationaux doivent pouvoir s'appuyer sur une conjoncture économique internationale favorable,

Réaffirmant l'importance que les partenariats revêtent pour appuyer les efforts menés par les pays d'Afrique eux-mêmes dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et prenant acte des progrès accomplis par tous les partenaires de développement de l'Afrique et d'autres parties prenantes qui soutiennent l'Afrique,

Réaffirmant également qu'elle s'engage à ce que la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique soit pleinement appliquée, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée à l'issue de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁸,

Invitant tous les partenaires concernés à s'acquitter pleinement et sans tarder de tous les engagements qu'ils ont pris en vue de répondre aux besoins de développement de l'Afrique,

Consciente qu'il importe d'assurer le suivi de tous les engagements pris en faveur du développement de l'Afrique en vue de renforcer l'incidence des activités

³ Voir résolution 65/1.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ A/65/165.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

⁷ A/57/304, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

de développement, en responsabilisant davantage les pays donateurs et les pays bénéficiaires,

Consciente également qu'une vaste gamme de mécanismes différents propres à assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique est déjà en place,

1. *Décide* de créer un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique en se fondant sur les mécanismes de suivi existants, conformément au paragraphe 39 de la déclaration politique qu'elle a adoptée dans sa résolution 63/1 du 22 septembre 2008 ;

2. *Décide également* qu'il sera procédé à un examen biennal sous sa responsabilité au titre de son point de l'ordre du jour consacré au développement de l'Afrique ;

3. *Décide en outre* que le mécanisme de suivi sera placé sous sa direction et établi dans le cadre des structures existantes ;

4. *Souligne* que les principes de la responsabilité mutuelle et du partenariat sont au centre du mécanisme de suivi, en mettant l'accent sur les engagements pris par les partenaires de développement comme par les pays d'Afrique ;

5. *Souligne également* qu'il importe que le mécanisme de suivi s'appuie sur des données fiables, connues et à jour, notamment au niveau national, pour pouvoir évaluer les résultats et l'incidence des activités, y compris en procédant à des évaluations par secteur ;

6. *Souligne en outre* que le mécanisme d'évaluation doit s'intéresser en priorité à la concrétisation des engagements multilatéraux pris par les partenaires de développement et les pays d'Afrique à l'issue des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et dans des domaines connexes, notamment ;

7. *Prie* le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique d'assurer le secrétariat pour l'examen, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies ;

8. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique à contribuer à cet examen, et invite toutes les organisations internationales et régionales concernées à y participer si la demande leur en est faite ;

9. *Prend note* du rôle important que les organisations de la société civile, le secteur privé, les parlementaires, les médias, les universités et les fondations jouent en mobilisant les énergies en faveur du développement de l'Afrique et en en assurant le suivi et, à cet égard, les invite à contribuer à l'examen biennal ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser les organismes compétents des Nations Unies et de faire en sorte que leurs activités soient coordonnées afin de maintenir une cohésion avec les autres institutions aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de réaffecter selon qu'il convient des ressources inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de s'acquitter efficacement de ses attributions concernant le mécanisme de suivi ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session le premier rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique.

*130^e séance plénière
17 septembre 2012*